



JE TRANSFORME UN LOGEMENT

En totalité

En partie

Pour une activité professionnelle libérale, associative, ou mission d'intérêt général

Pour une activité commerciale (bureau, commerce, meublé courte durée...)

Pour toute activité (professionnelle, commerciale...)

→ **Demander une autorisation personnelle sans compensation**

→ **Demander une autorisation provisoire puis définitive avec compensation**

→ **Demander une autorisation personnelle d'usage mixte pour tous les cas**

sauf
* activité en RDC
* activité sans clientèle ou marchandise
aucune autorisation nécessaire



Condition

Surface limitée en étage et en RDC dans le 8ème ;
- le local revient à un usage d'habitation à la fin de l'activité
- l'autorisation est donnée uniquement à celui qui réalise l'activité (en étage uniquement personne physique, en RDC personne physique ou morale)

Obtention au préalable d'une surface de compensation qui doit être proposée à l'appui de sa demande (convention de cession de commercialité ou attestation)

Résidence principale
- maintenir 50 % de la surface à usage d'habitation
- l'activité ne peut être réalisée que par l'occupant en RP



Effet

Le local revient à un usage d'habitation à la fin de l'activité

Le local est définitivement transformé en local à un autre usage que l'habitation (commercial, bureau...)- la décision définitive est publiée aux Hypothèques

Le local revient à un usage d'habitation à la fin de l'activité



Pièces à fournir

Plan, titre d'occupation, carte professionnelle ou affiliation, statut associatif et publication JO

Autorisation provisoire
mandat de gestion, n° de siret si nécessaire, fiche de présentation, plans, surfaces, titre d'occupation

* Pour la compensation : plans, convention, preuve de l'usage autre qu'habitation, autorisation d'urbanisme de changement de destination

Autorisation définitive (lorsque la compensation en logement a été réalisée)
plans, surfaces, DAACT, n° convention APL si logements sociaux

Aucune



Autres autorisations (Ville)

Aucune

Tous les dossiers
autorisation d'urbanisme sur les locaux de compensation

Meublés touristiques
enregistrement auprès de la Ville, changement de destination en hébergement hôtelier (+ versement taxe de séjour)

Aucune



Règlement Municipal